



**SNCF**  
**Monsieur François NOGUÉ**  
Directeur des Ressources Humaines du GPU  
2 place aux Etoiles - CS 70001  
**93633 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX**

**Paris, le 20 février 2023**

**Objet : Accord TH**

Signé en janvier 2022, le 9e accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés est aujourd'hui au point mort. Dès le départ, freinée par le changement de responsable de la mission Handicap, sa mise en œuvre est depuis l'été 2022 percutée par le projet de mutualisation des ressources en charge du handicap.

Sans remettre en cause le travail des uns et des autres, force est de constater que plus d'1 an après sa signature, les engagements majeurs de l'accord accumulent les retards :

- Organiser le recueil du consentement des salariés sur la diffusion de leur RQTH dans les 4 mois suivants la signature de l'accord,
- Produire une « méthodologie CME » dans les 6 mois qui suivent la signature de l'accord,
- Mener dès 2022 un audit des processus de recrutement et de reconversion interne
- Et tout le reste : publicité de l'accord, lancement de nouvelles formations, production et diffusion d'un guide managers, sensibilisation de tous les CODIR avant fin 2022, plaquette...

Tout ceci remet en cause les engagements pris par la direction de l'entreprise via un accord dont elle est aussi signataire, au-delà même des échéances non respectées : qui aujourd'hui dans l'entreprise connaît les nouvelles mesures d'incitation à la déclaration du handicap mises en place par l'accord ? Quel bilan pourra-t-on tirer de ces mesures si elles restent confidentielles ?

Dans le même temps, le projet de création d'une structure mutualisée et territorialisée pour l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap, évoqué une première fois pendant l'été 2022, va amplifier ce phénomène. Un point d'étape a été présenté aux OSR signataires le 15 novembre dernier, qu'en ressort-il ?

- Si l'on peut comprendre que tout ne soit pas écrit, que les IRP doivent être respectées, nous sommes tout de même perplexes qu'aucune mention n'ait été faite quant au rattachement envisagé pour la structure mutualisée en passe d'être créée (à la DRH de la SA SNCF, au même titre que la Mission handicap ?) et sur les conséquences économiques et sociales d'un tel projet (modification potentielle des contrats de travail pour les CORHE, notamment), son financement... Ces points nous semblent importants, afin de rassurer les salariés concernés. Tout est trop flou, squelettique...
- Mais c'est le planning présenté qui ne peut que nous inquiéter : « *L'objectif calendaire est de constituer l'équipe projet en novembre 2022 et de lancer les premiers travaux en décembre 2022 afin d'assurer un lancement officiel de la nouvelle structure au troisième trimestre 2023* ». Soit deux ans après la signature de l'accord... Et quand, sur les nombreuses interrogations restées sans réponse, il est répondu à nos interpellations que « ce n'est pas le budget qui prime, c'est l'ambition que l'on souhaite se donner qui doit dimensionner le projet », notre inquiétude grandit : l'ambition est déjà écrite, c'est l'accord lui-même...

Déploiement anémié, manques de moyens, ressources phagocytées pendant 8 mois au moins sur la conduite du projet, ambition percutée par un chamboulement programmé de tout l'écosystème existant autour du handicap...

Nous en étions là quand s'est tenu le Groupe de Travail CME de ce vendredi 17 février, au cours duquel nous avons été informés qu'une charte venait d'être signée entre les médecins du travail et les DET sous l'égide de la DRH en janvier 2023. Cette charte requestionnerait le rôle et le positionnement de la CME en tant qu'outil de maintien dans l'emploi, créerait de nouveaux outils (un colloque santé au travail individuel...), bref, elle percute nos travaux, amende unilatéralement le processus de reclassement tel que défini au GRH00360, et remet en cause un engagement majeur de l'accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout cela sans information de nos organisations ni de nos délégations.

Les organisations syndicales signataires de l'accord ne peuvent que constater que ce qui a décidé leur signature est aujourd'hui caduc. Elles envisagent donc unitairement de dénoncer cet accord.

Recevez, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.

Didier MATHIS  
**UNSA-Ferroviaire**

Erik MEYER  
**SUD-Rail**

Thomas CAVEL  
**CFDT Cheminots**